

Conformité aux MTD

1. MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET EN RELATION AVEC LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

1.1. *Présentation*

Le contexte réglementaire lié à l'application de la directive européenne 96/91/CE, relative aux émissions industrielles (IED), intègre la mise en place des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour permettre aux installations classées d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement.

Par "meilleures", on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Par "techniques", on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

Par "disponibles", on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Le BREF utilisé est « Elevage intensif de volailles et de porcins (février 2017) ». L'ensemble de ses MTD et leurs objectifs sont décrits dans les paragraphes suivants.

1.2. MTD1 : Systèmes de management environnemental (SME)

1.2.1. Objectifs

Afin d'améliorer les performances environnementales globales des installations d'élevage, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME).

1.2.2. Moyens mis en œuvre

La SCEA du Champ des Augerons a mis en place des pratiques permettant d'améliorer les performances environnementales de l'élevage.

Concernant les mesures d'urgences, une procédure est mise en place sur le site, indiquant la conduite à tenir en fonction de la nature des événements.

La réalisation d'un dossier de demande d'autorisation ICPE, est un moment propice pour la réflexion autour des questions de performances environnementales.

Concernant les programmes de maintenance, des procédures d'entretien sont réalisées régulièrement. Avant chaque entrée d'animaux, le matériel est vérifié. Un contrôle électrique annuel est également effectué.

Concernant la préparation et réaction aux situations d'urgences, des fiches spécifiques listant la procédure à suivre selon la situation ont été effectuées par l'élevage.

Concernant le contrôle des performances et prise de mesures correctives, les éléments sont détaillés dans la suite des MTD.

1.2.3. Conformité

L'élevage met en œuvre au quotidien un management environnemental, il est donc conforme à la directive.

1.3. MTD 2 : Bonne organisation interne

1.3.1. Objectifs

Afin d'éviter ou de réduire les effets sur l'environnement et d'améliorer les performances globales, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques suivantes.

1.3.2. Moyens mis en œuvre

Technique a : localisation appropriée de l'unité / l'installation d'élevage et bonne répartition spatiale des activités

Les distances de protection des zones sensibles sont respectées concernant l'implantation des bâtiments d'élevage.

Les transports d'effluents d'élevage sont réduits, les fientes sont traitées en totalité dans l'unité de compostage présente sur le site. L'effluent est exporté.

Technique b :éduquer et former le personnel

M. Jajko Flavien a suivi un stage de 2 mois en exploitation avicole. Il a également suivi une formation sur le bien être animal en exploitation avicole. Il a transmis ses connaissances à M. Jajko Arnaud . Tous deux se tiennent régulièrement informés de l'évolution des pratiques et de la réglementation par l'intermédiaire du conseiller technique de l'intégrateur et des médias.

Technique c : élaborer un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus tels que la pollution de masses d'eau

Dans le cadre des prescriptions applicables aux élevages de volailles soumis à autorisation, l'élevage dispose de plans de localisation des éléments suivants :

- moyens de défense externe et interne contre l'incendie (réserve incendie, extincteurs sur roue de 50Kg + petit extincteur par poulailler),
- locaux à risques (groupe électrogène, silo, atelier, armoire électrique, transformateur).

Les numéros de téléphone des services d'urgence sont affichés dans les locaux techniques

Technique d : contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements

Les responsables de l'exploitation effectuent de la maintenance sur l'élevage. L'exploitation fait également appel à des entreprises extérieures spécialisées.

Le matériel et les équipements sont entretenus régulièrement et des fiches d'entretien existent. Les tableaux suivants présentent les actions effectuées par poste et les personnes en charges.

Programme d'entretien des bâtiments :

Eléments	Personne en charge	Action
Elevage de volailles	Gérants	nettoyage et désinfection des bâtiments entre chaque bande, nettoyage de la ventilation entre chaque bande, vérification quotidienne du dispositif de distribution d'aliments
Installations électriques	Entretien et maintenance par l'électricien	Contrôle des installations électriques 1/an.
Abords des bâtiments	Gérants	Vérification quotidienne et nettoyage si besoin.
Dératisation	Gérants	1 intervention après chaque bande, fréquencesupplémentaire si besoin.
Désinsectisation	Gérants	En continu.

Programme d'entretien des équipements :

Eléments	Personne en charge	Action
Groupe électrogène	Gérants	Deux interventions par an
Tracteurs	Gérants + prestataire de suivi	Entretien courant

Technique e : Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions

Les cadavres sont évacués des bâtiments tous les jours et sont placés dans un congélateur. Pour l'enlèvement ils sont disposé dans une cuve fermée de 700L. L'emplacement est situé à l'écart de toute activité de l'élevage, facile à nettoyer et à désinfecter. Son emplacement permet un accès facile à l'équarrisseur.

Ensuite, les cadavres sont enlevés par l'équarrisseur qui intervient sous 24 heures à la demande de l'éleveur.

1.3.3. Conformité

L'élevage applique l'ensemble des techniques proposées, il est donc conforme à la directive.

1.4. MTD 3 : Gestion nutritionnelle de l'azote

1.4.1. Objectifs

Afin de réduire l'azote total excrété et, par conséquent, les émissions d'ammoniac, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

1.4.2. Moyens mis en œuvre

La formulation des aliments fait l'objet d'une attention particulière. Les formules d'aliments sont régulièrement actualisées, en fonction notamment de l'évolution des matières premières disponibles.

Technique a : Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles

Une alimentation spécifique à chaque stade physiologique des animaux est mise en place. Comme le montre le tableau ci-dessous (alimentation multiphase), il existe au moins 4 types d'aliments différents. Cela permet d'adapter et donc de réduire la teneur en protéine et acides aminés des aliments distribués.

Technique b : Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.

L'élevage est en alimentation en phase. Les teneurs en protéines de l'alimentation évoluent selon les besoins de la catégorie d'animaux.

Aliments	Poulets	Dindes
Démarrage	X	X
Transition		X
croissance	X	X
Finition	X	X
Poulets lourds	X	
Finition 2		X
Finition 3		X

Technique c : Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.

Des acides aminés de synthèse sont incorporés aux formules d'aliments en fonction des stricts besoins physiologiques des animaux.

Technique d : Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété.

Certains de ces additifs sont présents dans les différents aliments distribués avec des quantités variables.

1.4.3. Conformité

L'élevage est conforme à la directive.

1.5. MTD 4 : Gestion nutritionnelle du phosphore

1.5.1. Objectifs

Afin de réduire le phosphore total excrété, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

1.5.2. Moyens mis en œuvre

Technique a : Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.

L'élevage est en alimentation multiphase. Les teneurs en phosphore de l'alimentation évoluent selon les besoins de la catégorie d'animaux.

Technique b : Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase).

Dans les aliments distribués aux animaux, sont ajoutés des phytases. Les phytases augmentent la digestibilité du phosphore, ce qui permet de limiter les pertes de phosphore dans les déjections. En utilisant des phytases, la réduction de la teneur en phosphore des déjections est de 20 %..

1.5.3. **Conformité**

L'élevage applique 2 techniques , il est donc conforme à la directive.

1.6. **MTD 5 : Utilisation rationnelle de l'eau**

1.6.1. **Objectifs**

Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

1.6.2. **Moyens mis en œuvre**

Technique a : Tenir un registre de la consommation d'eau.

Le suivi des consommations d'eau est vérifié informatiquement via le tableau de bord. Cela permet de détecter les excès d'eaux liés à des fuites très rapidement. Une alerte est directement envoyée sur le portable d'un des gérants. En cas de détection de fuite, le responsable en poste intervient prioritairement.

Technique b : Détecter et réparer les fuites d'eau.

Les animaux sont alimentés en eau par un système de pipettes et de flotteur.

Ils sont retirés au fur et à mesure de la croissance des animaux

Le réseau de distribution est contrôlé visuellement par le responsable lors de ses vérifications quotidiennes 2 fois par jour.

Technique c : Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.

Après le départ de chaque bande, le bâtiment et les équipements sont nettoyés avec de l'eau chaude, à haute pression.

Technique d : Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).

Les abreuvoirs sont tous équipés d'une pipette.

Technique e : Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.

Les animaux sont alimentés en eau par le système pipette. Les quantités distribuées sont réglées par l'automate de distribution.

De plus, en début de lot, chaque abreuvoir est équipé d'un flotteur. Ces flotteurs sont ensuite retirés au fur et à mesure de la croissance des animaux.

L'intégralité du réseau de distribution est contrôlée par le responsable en poste lors de ses vérifications quotidiennes.

1.6.3. Conformité

L'élevage applique une combinaison des techniques proposées, il est donc conforme à la directive.

1.7. MTD 6 : Production d'eaux résiduaires

8.7.1 Objectifs

Afin de réduire la production d'eaux résiduaires, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

8.7.2 Moyens mis en œuvre

Technique a : Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible.

Il y a peu de surfaces extérieures souillées par les animaux. Les transferts d'animaux se font devant les poulaillers. Une zone bétonnée a été réalisée pour limiter les infiltrations et faciliter la désinfection.

Technique b : Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.

Sur le site, l'eau est utilisée pour l'abreuvement des animaux et le lavage du matériel et des bâtiments.

L'élevage a mis en place les techniques pour rationaliser les consommations en eau : alimentation des animaux économe en eau, compteur pour limiter l'eau...

Technique c : Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.

Les eaux de pluie non contaminées sont collectées dans des fossés qui entourent les poulaillers avant d'être drainés vers le milieu naturel.

8.7.3 Conformité

L'élevage applique une combinaison des techniques proposées, il est donc conforme à la directive.

8.8 MTD 7 : Rejets d'eaux résiduaires

8.8.1 Objectifs

Afin de réduire les rejets d'eaux résiduaire dans l'eau, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

8.8.2 Moyens mis en œuvre

Technique a : Évacuer les eaux résiduaire dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier.

Les eaux de lavage du bâtiment sont absorbées par le fumier encore présent dans le bâtiment à ce moment-là. Lors du curage, le fumier est emmené à 50 m des poulaillers sur l'aire de compostage. Cette aire est constituée d'un réseau de canalisation qui récupère les jus éventuels. Ils sont stockés dans une cuve de 3000L et seront utilisés pour arroser le compost lorsque cela est nécessaire.

Technique b : Traiter les eaux résiduaire.

Les eaux résiduaire étant utilisées pour arroser le fumier mis à composté, une partie de ces eaux s'évapore au contact du fumier chaud.

Technique c : Épandage des eaux résiduaire, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.

Etant utilisés pour le compostage, les eaux résiduaire ne sont pas épandues.

8.8.3 Conformité

L'élevage applique au moins une des techniques annoncées ci-dessus, il est donc conforme à cette directive.

8.9 MTD 8 : Utilisation rationnelle de l'énergie

8.9.1 Objectifs

Afin d'utiliser rationnellement l'énergie dans une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

8.9.2 Moyens mis en œuvre

Technique a : Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.

Les bâtiments ont un système de ventilation dynamique, ainsi qu'un système de brumisation. Il comporte aussi des radiants et des systèmes de chauffage à gaz.

L'ambiance intérieure est gérée par un automate. Il est adapté de manière optimale aux besoins des animaux.

Technique b : Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air.

Pour chaque salle, l'ambiance est gérée par automate de régulation avec sonde de température. Le débit de ventilation et la mise en route du chauffage sont conditionnés aux températures mesurées. Le principe est de rechercher une température suffisante pour les animaux. Le chauffage s'arrête avant que la ventilation ne commence à accélérer, de manière à obtenir un renouvellement d'air faible et un fonctionnement du chauffage faible.

L'ambiance est donc adaptée de manière optimale aux besoins des animaux

Pour éviter toutes résistances dans les systèmes de ventilation, une inspection et un nettoyage des conduits et des ventilateurs sont réalisés après chaque bande.

Technique c : Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.

Les murs des bâtiments d'hébergements sont isolés.

Technique d : Utilisation d'un éclairage basse consommation.

Des fenêtres assurent une lumière naturelle en journée. L'éclairage des bâtiments est assuré par des « néon LED ». Ce type d'éclairage est considéré comme un dispositif de basse consommation.

Technique h : Mise en oeuvre d'une ventilation statique.

Le système choisi sur cette exploitation est la ventilation dynamique. Il ne s'agit donc pas d'une ventilation statique.

8.9.3 Conformité

L'élevage applique une combinaison des techniques proposées, il est donc conforme à la directive.

8.10 MTD 9 : Plan de gestion du bruit

8.10.1 Objectifs

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en oeuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit.

Applicabilité : Cette MTD n'est applicable que dans les cas où une nuisance sonore est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

8.10.2 Moyens mis en oeuvre

Cette MTD n'est pas applicable car il n'y a pas de nuisance sonore constatée (absence de plainte de tiers ou de récrimination). L'élevage n'est pas situé en zone sensible (hôpitaux, maison de retraite). Cependant, les gérants sont sensibles à cette problématique et ont demandé à ce qu'une étude soit menée pour pouvoir quantifier les bruits issus de l'exploitation.

8.10.3 Conformité

L'élevage est conforme à la directive.

8.11 MTD 10 : Réduction des émissions sonores

8.11.1 Objectifs

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes :

8.11.2 Moyens mis en œuvre

Technique a : Maintenir une distance appropriée entre l'unité/l'installation d'élevage et les zones sensibles.

La seule maison à moins de 300m est celle du premier propriétaire des poulaillers. Le tiers le plus proche est à 500m du site.

Technique b : Emplacement des équipements.

Toutes les installations bruyantes sont installées dans des bâtiments fermés avec des ouvertures opposées aux habitations de tiers.

Technique c : Mesures opérationnelles.

Les bâtiments d'élevage et bâtiments techniques sont maintenus fermés, réduisant ainsi les émissions sonores.

Les déplacements nécessaires à l'activité sont limités le plus possible.

Technique d : Équipements peu bruyants.

Les bâtiments sont équipés de ventilateurs à haute efficacité (niveau sonore). Ils ne sont pas dirigés vers les habitations des tiers pour le bâtiment le plus près.

Technique e : Dispositifs antibruit.

Les bâtiments d'élevage sont isolés thermiquement, ce qui assure également une bonne isolation phonique.

Les équipements bruyants (ex : groupe électrogène) sont confinés dans un bâtiment fermé.

Technique f : Réduction du bruit.

Arrêt des moteurs lorsque les véhicules sont arrêtés dans la cour.

8.11.3 Conformité

L'élevage applique plusieurs techniques proposées, il est donc conforme à la directive.

8.12 MTD 11 : Émissions de poussières

8.12.1 Objectifs

Afin de réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement, la MTD consiste à utiliser une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

8.12.2 Moyens mis en œuvre

Technique a : Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage.

La litière fraîche est appliquée par une technique entraînant peu d'émissions de poussières ; cette opération est réalisée à la main.

Technique b : Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment, autres techniques

Les poulaillers sont munis d'un système de brumisation. Mais celui-ci n'est utilisé que pendant les fortes chaleurs pour rafraichir l'environnement des animaux.

8.12.3 Conformité

L'élevage applique au moins une technique proposée, il est donc conforme à la directive.

8.13 MTD 12 : Plan de gestion des odeurs

8.13.1 Objectifs

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs.

Applicabilité : Cette MTD n'est applicable que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

8.13.2 Moyens mis en œuvre

Cette MTD n'est pas applicable car il n'y a pas de nuisance olfactive constatée (absence de plainte de tiers ou de récrimination). L'élevage n'est pas situé en zone sensible (hôpital, maison de retraite).

8.13.3 Conformité

L'élevage est conforme à la directive.

8.14 MTD 13 : Réduction des odeurs

8.14.1 Objectifs

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs et/ou les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes:

8.14.2 Moyens mis en œuvre

Technique a : Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.

Les bâtiments sont à bonne distance des zones sensibles. Le premier tiers est à 500m

Technique b : Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes décrits

Les animaux sont logés en poulailler. Les surfaces sont maintenues sèches. A la fin de chaque bande, un vide sanitaire est réalisé.

Les fumiers évacués sont compostés.

Technique c : Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques décrites

Sur les bâtiments avec ventilation dynamique, l'extraction se fait grâce aux ventilateurs et turbines.

Les haies entourant le site sont maintenues, elles limitent la diffusion des odeurs.

Technique e : Utiliser une ou plusieurs des techniques décrites pour le stockage des effluents d'élevage:

Les fumiers sont évacués et stockés directement sur l'aire de compostage.

Technique f : Traiter les effluents d'élevage par une des techniques décrites afin de réduire le plus possible les émanations d'odeurs pendant (ou avant) l'épandage:

Le fumier étant composté, il n'a pas à être traité dans l'objectif de réduire les émanations d'odeurs. Car le compostage a déjà pour action de casser les molécules odorante du fumier de volaille.

8.14.3 Conformité

L'élevage applique une combinaison des techniques proposées, il est donc conforme à la directive.

8.15 MTD 14 et 15 : Émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides

8.15.1 Objectifs MTD14

MTD14 : Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques décrites

8.15.2 Moyens mis en œuvre MTD14

Technique c : Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar.

A la sortie des poulaillers les effluents sont directement emmené sur l'aire de compostage. Le fumier est composté dans un hangar de compostage couvert.

8.15.3 Conformité MTD14

L'élevage applique au moins une des techniques proposées. Il est donc conforme à la directive.

8.15.4 Objectifs MTD15

MTD 15 : Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques décrites.

8.15.5 Moyens mis en œuvre MTD15

Technique c : Stocker les effluents d'élevage solides sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement.

A la sortie des poulaillers les effluents sont directement emmenés sur l'aire de compostage. Les jus sont récupérés et stockés dans une citerne de 3000L.

Technique d : Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.

L'aire de compostage peut accueillir 1 an de fumier/compost.

8.15.6 Conformité MTD15

L'élevage applique au moins une des techniques proposées. Il est donc conforme à la directive.

MTD 19 : Traitements des effluents d'élevage

8.15.7 Objectifs

En cas de traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage, afin de réduire les émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'aire et dans l'eau, et faciliter le stockage et l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à traiter les effluents d'élevage par une ou plusieurs des techniques ci-dessous

Technique f : Compostage des effluents d'élevage solide.

Le fumier est composté sur le site d'élevage, dans une aire de compostage. Le compostage est suivi techniquement par des relevés de température, une ventilation forcée et une humidification si nécessaire.

8.15.8 Conformité

L'élevage applique au moins une des techniques proposées. Il est donc conforme à la directive.

MTD 20 : Épandage des effluents - Réduction des pollutions

8.15.9 Objectifs

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes dans le sol et l'eau qui résultent de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques ci-dessous.

8.15.10 Conformité

Le fumier étant composté, l'élevage n'est pas concerné par la MTD20

8.16 MTD 22 : Épandage des effluents – Enfouissement des effluents

8.16.1 Objectifs

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à incorporer les effluents dans le sol dès que possible.

8.16.2 Conformité

Le fumier étant composté, l'élevage n'est pas concerné par la MTD22

8.17 MTD 23 : Émissions résultant de l'ensemble du processus de production

8.17.1 Objectifs

Afin de réduire les émissions d'ammoniac résultant du processus de production global de l'élevage porcin (truiés comprises) ou de l'élevage de volailles, la MTD consiste à estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en œuvre dans l'installation d'élevage.

8.17.2 Moyens mis en œuvre

Pour limiter ses émissions d'ammoniac, l'élevage a pris la disposition suivante :

- Ventilation adaptée du bâtiment

Le calcul des émissions d'ammoniac obtenu avec l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles est situé en annexe 9.

8.17.3 Conformité

L'élevage applique la technique proposée, il est donc conforme à la directive.

8.18 MTD 24 : Surveillance de l'azote total et le phosphore total excrétés

8.18.1 Objectifs

La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, l'azote total et le phosphore total excrétés dans les effluents d'élevage.

8.18.2 Moyens mis en œuvre

Technique a : Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.

Cette technique sera appliquée en utilisant l'outil BRS. Cette opération sera renouvelée tous les ans. Un Premier BRS a été réalisé sur l'année 2020 (Voir annexe 17)

8.18.3 Conformité

L'élevage applique au moins une des techniques proposées, il est donc conforme à la directive.

8.19 MTD 25 : Surveillance des émissions atmosphériques d'ammoniac

8.19.1 Objectifs

La MTD consiste à surveiller les émissions atmosphériques d'ammoniac par une des techniques suivantes, au moins à la fréquence indiquée.

8.19.2 Moyens mis en œuvre

Technique a : Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.

L'estimation est réalisée par le biais de l'outil GEREP. (Voir Annexe 9)

8.19.3 Conformité

L'élevage applique une des techniques proposées, il est donc conforme à la directive.

8.20 MTD 26 : Surveillance périodique des odeurs

8.20.1 Objectifs

La MTD consiste à surveiller périodiquement les odeurs.

Applicabilité : Cette MTD n'est applicable que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

8.20.2 Moyens mis en œuvre

Cette MTD n'est pas applicable car il n'y a pas de nuisance olfactive constatée (absence de plainte de tiers ou de récrimination). L'élevage n'est pas situé en zone sensible (hôpitaux, maison de retraite).

Cependant, des mesures sont mises en œuvre pour limiter les odeurs au sein et aux abords de l'installation.

8.20.3 Conformité

L'élevage est conforme à la directive.

8.21 MTD 27 : Émissions de poussières provenant de chaque bâtiment

8.21.1 Objectifs

La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement.

8.21.2 Moyens mis en œuvre

Technique b : Estimation à partir des facteurs d'émissions.

L'estimation a été réalisée à partir du module GEREP. Le détail des calculs se trouve en annexe 9.

8.21.3 Conformité

L'élevage est donc conforme à la directive.

8.22 MTD 29 : Surveillance des paramètres de procédés

8.22.1 Objectifs

La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an.

8.22.2 Moyens mis en œuvre

Paramètre a : Consommation en eau

Le site est alimenté par le réseau. Un compteur permet de suivre la consommation globale ainsi que le détail de chaque bâtiment.

Paramètre b : Consommation en énergie

La consommation en électricité est relevée par EDF. La consommation est envoyée mensuellement à l'exploitation. La consommation d'énergie et ses variations sont donc connues.

L'évolution de la consommation d'énergie est régulièrement analysée.

Paramètre c : Consommation de combustible

La consommation en carburant est connue par le relevé des achats de fioul pour le matériel agricole. Le relevé des consommations est consigné dans un registre.

Les factures de gaz permettent de suivre l'évolution de sa consommation.

Paramètre d : Nombre d'animaux

Les animaux entrants et sortants sont comptabilisés dans les registres de l'exploitation.

Paramètre e : Consommation en aliments

L'aliment consommé par les volailles est un composé d'aliments du commerce. A chaque livraison d'aliments, un bon est restitué.

Les quantités d'aliments consommés sont donc connues et font l'objet de vérifications régulières.

Paramètre f : Production d'effluents d'élevage

La pesée du compost est prévue.

8.22.3 Conformité

L'élevage applique les techniques proposées, il est donc conforme à la directive.

8.23 MTD 32 : Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poules de chair

8.23.1 Objectifs

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de volailles, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

8.23.2 Moyens mis en œuvre

Technique a : Ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas

Dans chaque bâtiment, il y a un système de ventilation dynamique. Les systèmes d'abreuvement ne fuient pas. Les systèmes de ventilation et d'abreuvement sont contrôlés quotidiennement. Une alarme se déclenche dès qu'il y a un dysfonctionnement. L'éleveur est donc averti rapidement et peut intervenir dans les plus brefs délais.

NEA-MTD pour les émissions atmosphériques d'ammoniac de chaque bâtiment d'hébergement de poulets de chair d'un poids final pouvant atteindre 2,5 kg

Paramètres	NEA-MTD ₍₁₎ (2) (kg NH ₃ /emplacement /an)	Valeurs limites
Ammoniac exprimé en NH ₃	0,06 (voir Annexe 9)	0,01-0,08

8.23.3 Conformité

L'élevage est conforme à la directive.

8.24 MTD 34 : Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de dinde

8.24.1 Objectifs

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de dindes, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

8.24.2 Moyens mis en œuvre

Technique a : Ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas

Dans chaque bâtiment, il y a un système de ventilation dynamique. Les systèmes d'abreuvement ne fuient pas. Les systèmes de ventilation et d'abreuvement sont contrôlés quotidiennement. Une alarme se déclenche dès qu'il y a un dysfonctionnement. L'éleveur est donc averti rapidement et peut intervenir dans les plus brefs délais.

8.24.3 Conformité

L'élevage est conforme à la directive.

Usage future du site

7

CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

En cas de cessation d'activité, conformément à ce qui est prévu par les textes, le site serait mis en sécurité pour éviter les risques de nuisance pour le voisinage :

- enlèvement des produits potentiellement dangereux : les fumiers et les effluents pourraient être utilisés comme prévu sur les parcelles du plan d'épandage,
- cession des animaux, de la paille et des aliments stockés à d'autres producteurs ;
- installation de clôtures sur les accès principaux, fermeture des bâtiments en attente d'utilisation, coupure des alimentations électriques et en eau à partir du réseau ;

Les bâtiments d'élevage pourraient éventuellement être réemployés pour d'autres activités.

On rappellera que l'exploitation est située dans une région agricole, où l'élevage reste une activité importante. Par conséquent, en cas de cessation d'activité, les installations d'élevage ont naturellement vocation à être reprises.

L'usage futur du site restera agricole.

Le maire de la commune d'Ennordres a également donné son avis pour la remise en état du site :

Avis favorable *avec réserve : il manque l'indication*
 Avis défavorable

des délais d'exécution de ces différents prescriptions.

Pour moi un délai maximum de 6 mois doit être indiqué.

ENNORDRES

28 SEP. 2020

